

Le long chemin de reconstruction des victimes

En quittant son conjoint violent, Géraldine et son petit garçon ont fait face à une série d'épreuves, avant de pouvoir se reconstruire. Comment répondre aux attentes des femmes lorsqu'elles quittent leur compagnon, auteur de violences conjugales ?



FANNY DECLERCO

J'ai fait ma valise, et je me suis effondrée parce que je n'avais nulle part où aller. Ce jour-là, je me suis promis que ça n'arriverait plus. J'ai alors commencé à entreprendre toute une série de démarches en cachette pour pouvoir quitter mon conjoint violent, c'était une question de survie. » Géraldine (prénom d'emprunt, NDLR), la quarantaine, se souvient de ces six années d'enfer avec le père de son petit garçon, le retour au boulot la boule au ventre, les coups, la violence psychologique aussi. « Je suis dans la cuisine, j'ai mon bébé dans mes bras, il a levé la main sur moi. Là je me suis dit qu'il fallait que je parte, que je ne pouvais pas infliger ça à mon fils. »

Une fois la décision prise, commence un parcours de combattante. CPAS, société de logement social, maison d'accueil pour femmes et enfants, agence immobilière sociale, maison communale... « J'ai dû aller dans des dizaines d'endroits pour faire un tas de démarches, donner les mêmes documents, raconter dix fois mon histoire. On m'a parfois répondu qu'il fallait réfléchir avant de se séparer, j'ai dû parfois batailler pour faire valoir mes droits fondamentaux. C'est épuisant ! A ce moment-là, j'étais en arrêt de travail. Mais pour une maman qui bosse, c'est impossible ! Je suis convaincue que le système peut être amélioré, centralisé. » En Irlande par exemple, les victimes de violences conjugales bénéficient de congés spécifiques rémunérés. Une mesure proposée également aux employées des entreprises Axa, Orange ou Publicis en France.

Arrive enfin le coup de fil salvateur pour Géraldine, un appartement libéré. Les premières nuits dans son nouveau logement, la jeune femme y dort « comme un bébé ». « J'avais un sentiment d'apaisement, de fierté. » Mais avec le nouveau départ viennent les questions d'argent pour la maman solo. Des années de privation, en apnée, à courir derrière la contribution alimentaire pour son fils. Son désormais ex-conjoint, qui connaît sa nouvelle adresse, la harcèle suite à la séparation. « Il venait en bas de chez moi en menaçant de se suicider ou pour m'épier. Je recevais une trentaine de

messages par jour, des menaces, des insultes. Je me demande comment j'ai fait pour ne pas m'écraser à l'époque. Je me rappelle de moments passés avec mon fils où j'étais absente mentalement. Avec le recul, je pense que j'ai fait des dépressions intériorisées. »

Pour une politique intégrée

Deux plaintes à la police s'ensuivent, une convocation au poste qui suffira « à le calmer pour de bon, mais moi j'ai toujours ce sentiment de culpabilité. » Vie Féminine s'est penchée sur cette « vie d'après » des victimes de violences conjugales, au-delà du prisme de l'urgence. Il en ressort de son étude des violences presque systématiques après la séparation ainsi que la grande précarité des victimes. Le risque de passage à l'acte violent par l'ex-conjoint, tel un féminicide, est particulièrement élevé lors de la séparation. Cette année, 24 femmes ont déjà perdu les coups de leur (ex-)compagnon, selon le blog Stop Féminicide.

L'association plaide pour une politique publique intégrée de soutien à la reconstruction des victimes de violences conjugales, qui comprendrait notamment une aide financière d'urgence, un accompagnement juridico-socio-administratif gratuit, un statut spécifique comprenant le repos et la possibilité d'une pause dans le processus d'activation des chômeuses, ainsi que 20 séances gratuites avec un psy spécialisé et une adresse de courrier anonyme pour garder la nouvelle adresse de la victime secrète.

En Belgique, l'adresse non communicable à l'ex-conjoint fait déjà l'objet de la loi féminicide, votée l'été dernier et en cours de mise en œuvre, avec d'autres mesures de protection telles que l'interdiction temporaire de résidence, l'interdiction de contact, et l'alarme antirapprochement.

Par ailleurs, tous les gouvernements du pays se sont déjà engagés dans un Plan d'Action National de Lutte contre les violences basées sur le genre, qui prévoit différentes mesures évoquées par Vie féminine. Depuis février, les victimes d'actes intentionnels de violence peuvent bénéficier plus rapidement d'une aide financière de la part du Fonds d'aide aux victimes. Une étude de faisabilité visant à déterminer si le Service des créances alimentaires

peut être transformé en un fonds universel et automatiquement accessible est en cours.

Depuis septembre, un projet pilote est également mené dans la zone de police de Bruxelles Capitale Ixelles attirant l'attention des victimes de violence intrafamiliale ou sexuelle sur la possibilité de demander une première consultation juridique gratuite, indépendamment de toute plainte ou action en justice, auprès d'avocats spécialement formés. « Toutes ces mesures portent sur le suivi et la reconstruction après une situation de violence et placent la victime au centre », souligne Marie-Coline Leroy (Ecolo), Secrétaire d'État à l'Égalité des genres. « Un dispositif tel que proposé par Vie Féminine, qui implique différents niveaux de pouvoir, pourrait permettre d'amplifier cette logique intégrée déjà présente dans le Plan d'Action National. Je souhaite que ce débat puisse émerger au moment de l'évaluation du Plan. »

« Construire une estime de soi »

Ces dernières années, Géraldine a continué sa « trajectoire d'émancipation » après avoir été « rabaisée, ratinée ». Elle a repris ses études, sans bourse, terminées avec grande distinction parce qu'elle a la rage. « Finalement, j'ai transformé toutes ces injustices, cette colère que j'avais. Ce qui répare, c'est de construire une estime de soi, se dire qu'on a de la valeur. Comme ce prof de droit qui m'a complimenté après un examen oral, j'en ai pleuré en sortant de la salle. J'ai eu besoin de faire une thérapie aussi, et de partager mon expérience avec d'autres mamans dans le même cas. »

Aujourd'hui elle se dit apaisée, mais garde en stigmatisme de cette époque une hypervigilance. « Ça m'est arrivé de regretter, de me dire que j'aurais dû rester et prendre sur moi. Ce qui est sûr, c'est que désormais si une administration ou quelqu'un me traite mal, je ne me laisse plus faire. Mais encore maintenant, je n'arrive pas à savourer. L'hiver dernier, je me suis acheté pour la première fois un manteau. J'ai eu du mal à l'apprécier, en pensant à toutes les souffrances endurées... La tranquillité, elle a un prix cher payé je trouve. »

Vie Féminine organise des ateliers autour des besoins des femmes victimes de violences conjugales. L'association souhaite sortir du prisme de l'urgence pour se poser la question de l'après. © ALICE WILLIQUET.

Plus de 50.000 affaires en 2021

54.840

En 2021, plus de 50.000 affaires de violence entre partenaires ont été enregistrées au sein des parquets correctionnels, majoritairement à Anvers en Flandre-Orientale. 68 % des prévenus sont des hommes.

691

691 affaires d'assassinats, de meurtres et d'homicides involontaires dans un contexte de violence entre partenaires ont été recensées entre 2018 et 2021. Elles représentent près de 12 % de l'ensemble des affaires d'assassinats, de meurtres et d'homicides involontaires recensées pour la même époque.

10 %

10 % des affaires de violences entre partenaires font l'objet de poursuites. Elles représentent plus de 8 % de l'ensemble des affaires traitées par les parquets correctionnels.

1.650

C'est le nombre de condamnations enregistrées au casier judiciaire de 2018 à 2020 pour coups et blessures volontaires ou administration de substances nuisibles envers époux ou cohabitant. Sur la même période, plus de 1.100 décisions d'interdiction temporaire de résidence en cas de violences domestiques ont été enregistrées. F.DQ

Source : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.